

ARRÊTÉ

de mise en vigueur

du 25 novembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les lois ci-après du 6 novembre 2018, publiées dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 20 novembre 2018, entrent en vigueur avec effet au 1er décembre 2020 :

- a. loi du 6 novembre 2018 sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber) (BLV 172.67);
- b. loi du 6 novembre 2018 modifiant celle du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (BLV 173.36).